

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20230037**

**SEANCE du 06 décembre 2023**

**Commune de DOMPIERRE SUR HELPE - Arrondissement AVESNES**

**Nombre de membres au conseil municipal :14**

**Nombre en exercice :14**

**Présents : 8**

**Votants : 11**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Libert

**Présents :**

Jean-Pierre LIBERT- Hélène DARLY - Jacky HOCQUET - Jean marc MEURANT- Alain BASLY- Alexandre LIENARD - Philippe DUFRENNE- Jean Pierre BERTRAND-

**Absent(s) excusé(s) :**

Louis BERTRAND (1 pouvoir) - Alain MACARET (1 pouvoir) - Paulin LESCUT –Christophe MARISSAL (1 pouvoir) - Michel PICAVET- Patrick DOUAI

**Date de la convocation** : le 01/12/2023

**Date d'affichage** : le 01/12/2023

**Objet :**                                   **Conception d'un tronçon de réseau électrique pour alimenter un bâtiment agricole**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Lors de construction sur les terrains de notre territoire privé en dehors de ceux qui sont en bordure de route et qui bénéficient des réseaux d'électricité Enedis avait l'obligation d'alimenter les nouvelles constructions, même éloignées des réseaux.

Depuis plusieurs années, l'obligation d'alimenter les constructions restaient en vigueur mais ces travaux devaient être payés par la commune.

Depuis septembre 2023, ces travaux ne sont plus pris en charge par la collectivité sauf s'il y a eu un permis de construire de délivré.

En février 2021 un permis de construire a été délivré à Monsieur Maxime Courtin à la chasse d'en haut. Il était prévu de se raccorder sur le transformateur juste en face à la station d'épuration, mais celui il est saturé.

Le bâtiment ne pouvant se construire ailleurs afin d'être aux normes, nous devons alimenter ce bâtiment depuis le réseau de la route de Taisnières avec un réseau aérien jusqu'à la limite de propriété soit environ 150M.

Le coût à la charge de la commune sera de 12 000€ environ et le délai de réalisation serait de 11 semaines.

Le coût sera inscrit au budget 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

La création de réseau électrique implanté sur le terrain communal jusqu'à la limite de propriété du terrain où est construit le bâtiment aux frais de la collectivité.

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 06 décembre 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme, le 06 décembre 2023

**Publication sur le site le : 21/12/2023**

**Le Maire,**

**Jean Pierre LIBERT.**